

Norme européenne d'émission Euro

Les normes d'émission Euro déterminent les limites maximales autorisées de rejets polluants pour les véhicules roulants (en masse limite des émissions d'Oxydes d'Azote NOx, de Monoxyde de Carbone CO, d'Hydrocarbures HC et Nox, de Particules PM en mg/km). Elles visent à la réduction de la pollution atmosphérique due au transport routier.

Elles s'appliquent selon la date de mise en service du véhicule, comme précisé ci-dessous:

Euro 0: mise en service après 1988

Euro 1: mise en service après 1993

Euro 2: mis en service après 1996

Euro 3: mis en service après 2000

Euro 4: mis en service après 2005

Euro 5: après septembre 2009 pour la réception et janvier 2011 pour l'immatriculation de véhicules neufs

Euro 6: après septembre 2014 pour la réception et septembre 2015 pour l'immatriculation de véhicules neufs